



**SÉANCE
ORDINAIRE
18 NOV. 2025**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 18 NOVEMBRE 2025, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Daniel Renaud, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont également présents lors de cette séance.

Monsieur le maire annonce qu'à la suite des élections municipales, toutes les élues et tous les élus ont été officiellement assermentés en prêtant serment devant le greffier-trésorier par intérim ou la greffière-trésorière adjointe et qu'en conséquence, ils sont autorisés à siéger à la présente séance, ainsi qu'à participer aux discussions et aux prises de décisions relatives à la gestion de la Municipalité de Roxton Pond.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Neuf personnes assistent à cette séance.

336/11/25

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU la constatation du quorum par le président de l'assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance leur ayant été transmis antérieurement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil;

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

337/11/25

Dépôt de l'assermentation officielle de l'ensemble des élus

ATTENDU QUE le président de l'assemblée a mentionné que l'ensemble des élus ont été officiellement assermentés en remplissant et en signant les documents requis à cet effet;

ATTENDU QUE cette assermentation leur permet de siéger à toute séance, ordinaire ou extraordinaire, ainsi que de participer aux discussions et aux prises de décisions relatives à la gestion municipale de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'entériner le dépôt de l'assermentation officielle de l'ensemble des élus;

QUE l'officialisation de leur assermentation prenne effet à la date à laquelle chacun d'eux a rempli et signé les documents requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Deux personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

La première personne tient à féliciter l'ensemble des élus pour leur succès aux récentes élections municipales.

La seconde personne demande des informations sur :

- la dérogation mineure n° 2025-0020 (354, rue Stanley);
- la non-entrée en vigueur du *Règlement n° 06-25 établissant un programme complémentaire pour la construction de logements abordables en partenariat avec la Société d'habitation du Québec*;
- la demande visant à geler toute délivrance de permis pour la construction de tout bâtiment comptant deux logements et plus, et ce, pour une période de six à douze mois minimum;
- le prolongement des infrastructures nécessaire à la concrétisation du projet du Marché Ami.

338/11/25

Approbation de procès-verbaux

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, qui leur a dûment été remis préalablement;

ATTENDU QUE ceux-ci renoncent à sa lecture en séance tenante;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents lors de la dernière assemblée considèrent que le contenu de ce procès-verbal reflète fidèlement les délibérations et les décisions prises lors de cette séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de ladite séance tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

Dépôt des intérêts pécuniaires

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal déposent chacun devant celui-ci leur déclaration écrite mentionnant l'existence d'intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Roxton Pond et de la MRC de La Haute-Yamaska, et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Dépôt des comités consultatifs internes et des champs d'action des membres du conseil municipal pour l'année 2026

Le maire dépose, comme chaque année, la liste des comités consultatifs internes auxquels les membres du conseil municipal agiront à titre de représentants du conseil, ainsi que les champs d'action dans lesquels ils exerceront leurs fonctions. Il procède également à la lecture du document déposé afin d'en informer les personnes présentes.

339/11/25

Approbation des comptes

ATTENDU QUE M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les fins auxquelles le conseil municipal projette d'engager les dépenses ci-après décrites;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des listes de comptes déposées pour cette séance, couvrant les paiements par chèque et par virement bancaire;

ATTENDU QUE les paiements par chèque totalisent 700 223,24 \$, taxes incluses, et font référence aux chèques n^{os} C2500828 à C2500940;

ATTENDU QUE les paiements par virement bancaire totalisent 165 719,39 \$, taxes incluses, et font référence aux paiements n^{os} P2500323 à P2500381;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal approuvent les déboursés de 865 942,63 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

340/11/25

Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus

ATTENDU la nécessité d’obtenir une résolution d’autorisation du conseil municipal relativement aux paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la liste des fournisseurs pour lesquels des paiements de 5 000 \$ et plus sont requis;

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
Centre de services des Chênes	Formations pour pompiers	7 236,00 \$
Enviro 5 inc.	Nettoyage poste Delorme	6 888,18 \$
Excavation Daigle inc.	Pelles mécaniques	13 980,96 \$
Groupe Ancil - BMR	Ponceaux	10 391,51 \$
Groupe Degrandpré inc.	Forages exploratoires eau	37 974,55 \$
Groupe Méga Service inc.	Reconditionnement pompe usine d'eau	6 099,18 \$
Ingénir	Piste cyclable	7 042,22 \$
Jambette	Exerciseurs pour parc des Sports	41 895,61 \$
Les Compteurs Lecomte ltée	Compteurs d'eau	8 323,42 \$
Solutions municipales Ducharme	Élections	13 931,20 \$
Soudures N Dauphinois inc.	Réparation tracteur	6 083,13 \$
Tetra Tech QI inc.	Barrage/Puits/TECQ 2024-2028	17 506,80 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay	Services juridiques divers	22 104,89 \$
Ville de Bromont	Formations pour pompiers	5 661,79 \$
TOTAL		205 119,44 \$

ATTENDU QUE le total des dépenses de cette liste s’élève à 205 119,44 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal attestent que cette liste rend réellement compte des services encourus par la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

ATTENDU QUE ces dépenses sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle* numéro 09-24;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 205 119,44 \$, taxes incluses, tels qu'ils sont décrits dans le tableau précédemment présenté;

QUE ces paiements soient effectués à partir des postes budgétaires respectivement associés aux secteurs des dépenses encourues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

341/11/25

Ajout et retrait de signataires auprès des institutions financières et autres organismes ainsi que délégation de pouvoirs

ATTENDU la nécessité de retirer M. François Giasson, ancien directeur général et greffier-trésorier, comme signataire auprès des différentes institutions financières avec lesquelles la Municipalité de Roxton Pond transige;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer son nom de tout comité ou conseil d'administration sur lequel il siégeait et ayant un lien avec la Municipalité, notamment le comité municipal de sécurité publique, le comité consultatif d'urbanisme et la Corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond inc;

ATTENDU QUE la nécessité d'ajouter M. Jean Bourret, nouveau directeur général et greffier-trésorier, comme signataire auprès des différentes institutions financières avec lesquelles la Municipalité transige;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter, au besoin, le nom de ce dernier sur tout comité ou conseil d'administration sur lequel siégeait M. Giasson et ayant un lien avec la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer tous les pouvoirs précédemment conférés à M. Giasson, à M. Bourret, notamment pour la gestion du personnel, la gestion des affaires municipales, certains achats, la signature de multiples documents municipaux, etc.;

ATTENDU les pouvoirs conférés automatiquement à M. Bourret par certaines lois et certains règlements en raison de la fonction qu'il occupe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE procéder aux retraits et aux ajouts de noms énumérés précédemment, ainsi qu'à tout autre retrait ou ajout nécessaire non spécifiquement mentionné;

DE déléguer à M. Jean Bourret tous les pouvoirs et responsabilités liés à sa fonction de directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

342/11/25

Ami-Bus : prolongation d'entente jusqu'au 31 décembre 2026

ATTENDU le mandat donné à Ami-Bus inc. pour les transports adapté, collectif et d'urgence comme décrit dans l'*Entente - Services en transport de personnes* signée par la Municipalité de Roxton Pond et s'échelonnant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 (résolution n° 12/01/25);

ATTENDU la proposition du Conseil d'administration d'Ami-Bus de prolonger pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, l'entente susmentionnée, aux mêmes conditions, afin de faciliter l'entrée en matière de tous suivant les élections municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette proposition et trouve opportun de l'accepter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'accepter la proposition de l'organisme Ami-Bus inc. de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2026, l'*Entente - Services en transport de personnes*, se terminant au 31 décembre 2025;

DE mandater M. Pierre Fontaine, maire, à titre de représentant de la Municipalité de Roxton Pond au sein du conseil d'administration d'Ami-Bus inc. pour la fin de l'année 2025 et pour l'année 2026;

DE mandater M^{me} Christiane Choinière, conseillère municipale du district n° 2, à titre de substitut de M. Fontaine au sein du conseil d'administration d'Ami-Bus inc. pour la même période;

DE désigner la Ville de Granby comme ville mandataire;

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, à signer, s'il y a lieu, tout document relatif à cette prolongation d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

343/11/25

Ami-Bus : approbation du plan de transport triennal 2025-2026-2027

ATTENDU QUE la Ville de Granby a acquis la compétence en matière de transport adapté;

ATTENDU QUE la Ville de Granby a confié à Ami-Bus inc., organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis 1986;

ATTENDU la participation de la Municipalité de Roxton Pond, depuis plusieurs années, au transport adapté, collectif et d'urgence offert par Ami-Bus inc.;

ATTENDU QUE ce service est essentiel pour la communauté roxtonaise;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a déjà adopté la grille tarifaire et les prévisions budgétaires d'Ami-Bus inc. pour l'année 2025, par la résolution n° 12/01/25;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a pris connaissance de la planification triennale pour les années 2025, 2026 et 2027 relative au Plan de transport et de développement des services de transport adapté des municipalités de Granby, Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Saint-Paul-d'Abbotsford et de Saint-Cécile-de-Milton, incluant notamment la grille tarifaire et les prévisions budgétaires pour les années 2026 et 2027;

ATTENDU QUE, pour le transport adapté, la Municipalité de Roxton Pond prévoit contribuer, en 2026, pour une somme de 26 566 \$ et, en 2027, pour une somme de 27 097 \$, le tout conditionnellement au renouvellement de l'entente de service en transport adapté venant à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE les dépenses reliées à ce service de transport sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

ATTENDU QU'en 2024, 52 267 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 52 790 déplacements en 2025, 53 318 déplacements en 2026 et 53 851 déplacements en 2027;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au transport adapté - volet 1 (PSTA) exige l'adoption d'une résolution contenant certaines informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) puisse prendre une décision quant à l'aide financière qui sera demandée par Ami-Bus inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE confirmer la participation de la Municipalité de Roxton Pond au transport adapté pour les années 2026 et 2027;

DE désigner la Ville de Granby à titre de ville mandataire;

D'adopter le Plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'adopter les prévisions budgétaires d'Ami-Bus inc. pour les années 2026 et 2027;

D'adopter la tarification exigée par Ami-Bus inc. pour les années 2026 et 2027, soit 5,25 \$ du passage, 100 \$ pour le livret de 20 passages, 190 \$ pour celui de 40 passages ainsi que la gratuité pour les enfants de 6 ans et moins;

DE confirmer le mandat donné à Ami-Bus inc. pour les transports adaptés pour les années 2026 et 2027;

D'accepter, pour le service de transport adapté, de contribuer financièrement à hauteur de 26 566 \$ pour l'année 2026 et de 27 097 \$ pour l'année 2027, le tout conditionnellement au renouvellement de l'entente de service en transport adapté venant à échéance le 31 décembre 2025;

D'autoriser les paiements de ces contributions financières à Ami-Bus inc., le cas échéant;

DE mandater M. Pierre Fontaine, maire, à titre de représentant de la Municipalité de Roxton Pond au sein du conseil d'administration d'Ami-Bus inc. pour la fin de l'année 2025 et pour l'année 2026;

DE mandater M^{me} Christiane Choinière, conseillère municipale du district n° 2, à titre de substitut de M. Fontaine au sein du conseil d'administration d'Ami-Bus inc. pour la même période;

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, à signer, s'il y a lieu, tout document relatif au dossier de transport d'Ami-Bus inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

344/11/25

Eurovia Construction Québec inc. : libération de fin de garantie et libération d'une retenue spéciale

ATTENDU QUE des travaux de pavage ont été réalisés en 2024, par l'entreprise Eurovia Construction Québec inc., sur le chemin de la Grande-Ligne et le chemin Maxime, à la suite de l'octroi d'un mandat par la Municipalité de Roxton Pond (résolution n° 306/09/24);

ATTENDU QU'une retenue spéciale d'un montant de 120 341,66 \$, taxes incluses, a été effectuée en raison d'une problématique de confort de roulement observée spécifiquement sur le chemin de la Grande-Ligne en lien avec ces travaux de pavage (résolution n° 05/01/25);

ATTENDU le rapport déposé par Eurovia Construction Québec inc. faisant état de tests réalisés relativement à ces deux tronçons;

ATTENDU QU'après analyse, les travaux respectent intégralement les exigences contractuelles applicables ainsi que le *Cahier des charges et devis généraux 2024*;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de payer cette retenue spéciale dans les plus brefs délais;

ATTENDU QUE des travaux de pavage ont également été exécutés en 2024 par la même entreprise sur le 3^e Rang de Roxton Ouest (résolution n° 335/10/24);

ATTENDU QU'une retenue de garantie d'un an (10 %) s'appliquait aux contrats de pavage susmentionnés, totalisant 151 028,31 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ces retenues provisoires devaient être libérées vers la fin du mois de novembre 2025, si tous les travaux étaient conformes et exempts de vices ou de malformations apparents;

ATTENDU QUE les travaux ont été vérifiés et qu'ils répondent aux exigences requises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE payer, dans les meilleurs délais, à l'entreprise Eurovia Construction Québec inc. :

- la retenue spéciale de 120 341,66 \$, taxes incluses, associée au contrat de pavage du chemin de la Grande-Ligne et du chemin Maxime;
- les retenues de garantie totalisant 151 028,31 \$, taxes incluses, liées au contrat de pavage du chemin de la Grande-Ligne et du chemin Maxime ainsi qu'au contrat de pavage du 3^e Rang de Roxton Ouest.

D'autoriser l'exécution de ces paiements à partir des comptes budgétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

345/11/25

Directeur général et greffier-trésorier : nomination officielle de M. Jean Bourret

ATTENDU la résolution n° 254/09/25 nommant M. Jean Bourret au poste de directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, et lui confiant la responsabilité de continuer à assurer les tâches liées aux services techniques;

ATTENDU QUE le conseil municipal est très satisfait du travail de M. Bourret dans ces fonctions et souhaite que celui-ci devienne officiellement directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU les discussions tenues entre le conseil municipal et M. Bourret relativement à cette nomination;

ATTENDU la disponibilité et l'accord manifestés par M. Bourret quant à cette nomination;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE nommer M. Jean Bourret à titre de directeur général et greffier-trésorier;

QUE cette nomination confère à M. Bourret l'ensemble des pouvoirs normalement attachés à ces fonctions, y compris celui de signer les documents administratifs municipaux, notamment les chèques;

QUE cette nomination prenne effet immédiatement;

QUE cette nomination puisse prendre fin en tout temps, soit à la demande de M. Bourret, soit par décision du conseil municipal, dans les deux cas sous réserve d'une résolution du conseil;

QUE M. Bourret, en plus de ses nouvelles fonctions de direction, de greffe et de trésorerie, continue à assurer les tâches reliées aux services techniques qu'il occupait;

D' la rémunération de M. Bourret conformément à la grille salariale applicable à ce poste de direction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

346/11/25

Dépôt et adoption de la Politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre du travail

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité de Roxton Pond de se doter d'une politique encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre du travail, afin d'en assurer une utilisation éthique, sécuritaire et conforme aux lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE cette politique viserait à maximiser les bénéfices de l'intelligence artificielle tout en minimisant les risques pour l'organisation, les employés et les citoyens;

ATTENDU QUE ladite politique s'appliquerait à l'ensemble des employés utilisant ou souhaitant utiliser des solutions ou systèmes d'intelligence artificielle dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la Municipalité;

ATTENDU QUE la politique couvrirait également tout système d'intelligence artificielle que la Municipalité entendrait acquérir ou exploiter;

ATTENDU QUE le document intitulé *Politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre du travail* a été soumis au conseil municipal lors de sa séance plénière;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du contenu de ce document et a jugé qu'il répond à ses attentes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE déposer et d'adopter le document intitulé *Politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre du travail*;

QUE ladite politique entre en vigueur immédiatement;

QUE celle-ci soit transmise, dans les meilleurs délais, à l'ensemble des employés de la Municipalité de Roxton Pond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

347/11/25

Embauches au Service de sécurité incendie et des premiers répondants

ATTENDU le besoin de combler quelques postes au sein du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU les candidatures récemment déposées par M^{mes} Julie Caron et Michèle Boucher auprès de la direction incendie pour devenir premières répondantes;

ATTENDU la candidature récemment déposée par M. Miguël Audet auprès de la même direction pour devenir pompier et premier répondant;

ATTENDU QUE M. Audet est déjà formé comme pompier;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction de ce service quant à l'embauche de ces candidats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'embaucher M^{mes} Julie Caron et Michèle Boucher au Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton à titre de premières répondantes;

D'embaucher M. Miguël Audet au même service à titre de pompier et premier répondant;

QUE ces embauches prennent effet à compter du 18 novembre 2025, et soient conditionnelles au respect de l'ensemble des conditions d'emploi;

QUE ces embauches soient conformes à l'entente de travail des pompiers et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton, ainsi qu'à ses amendements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

348/11/25

Démission au Service de sécurité incendie et des premiers répondants :

M. Loïk Michel, pompier

ATTENDU la réception de la démission de M. Loïk Michel, pompier;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont été informés des raisons menant à ce départ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'entériner, en date du 18 novembre 2025, la démission de M. Loïk Michel.

Les membres du conseil municipal tiennent à remercier ce dernier pour son excellent service ainsi que pour son implication au sein de la communauté roxtonaise dans l'exercice de ses fonctions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

349/11/25

Appel de candidatures : poste au Service des travaux publics et des parcs municipaux

ATTENDU QU'un employé du Service des travaux publics et des parcs municipaux en est à son dernier hiver au sein de l'équipe municipale et qu'il quittera définitivement ses fonctions par la suite pour prendre sa retraite;

ATTENDU QUE cet employé occupe un poste clé au sein de ce service, qu'il possède une solide expérience et fait preuve d'une grande polyvalence, intervenant dans plusieurs domaines essentiels tels que le déneigement, les réparations d'urgence, la mécanique, la conduite de véhicules lourds et les travaux de voirie;

ATTENDU QU'afin de maintenir un niveau de service satisfaisant sur l'ensemble du territoire roxtonais, et d'assurer la qualité ainsi que la rapidité des interventions, il est nécessaire de recruter un nouvel employé dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE la personne recrutée devra posséder les compétences requises pour assumer les mêmes responsabilités que l'employé qui quittera à la fin de la saison hivernale, et ce, afin de maintenir l'efficacité du Service des travaux publics et des parcs municipaux, d'assurer la continuité des opérations et de répondre adéquatement aux besoins de la population;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du directeur général et greffier-trésorier à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE procéder, dès que possible, à un appel de candidatures en vue de l'embauche d'un employé à temps plein, à raison de 39,5 heures par semaine, au Service des travaux publics et des parcs municipaux;

QUE cet affichage de poste soit effectué tant à l'interne qu'à l'externe, notamment sur le site Internet municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

350/11/25

Comité consultatif d'urbanisme : nomination d'un membre résident

ATTENDU QUE le siège n° 7, occupé par un membre résident, est vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un appel de candidatures visant à combler ce siège a été publié le 9 septembre 2025 par le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim;

ATTENDU QUE cinq candidatures ont été reçues dans le cadre de cet appel;

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse des candidatures afin d'identifier la personne dont l'expérience et les compétences sauront le mieux contribuer aux travaux du comité;

ATTENDU QUE le candidat ayant retenu l'attention du conseil municipal est M. Robert Blain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Daniel Renaud

Et résolu :

DE nommer M. Robert Blain à titre de membre résident du comité consultatif d'urbanisme, au siège n° 7;

QUE ce mandat prenne effet immédiatement, pour une durée de deux ans;

QUE ce mandat soit reconductible ou révocable par résolution du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

351/11/25

Demande dérogation mineure n° 2025-00020

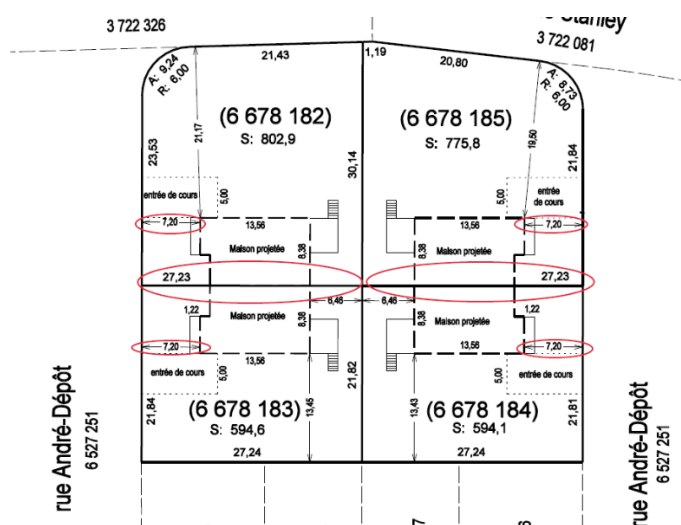
ATTENDU QUE la présente demande concerne la propriété située au 354, rue Stanley, sur le lot 6 527 250 du cadastre du Québec, localisé dans la zone R-20 du plan de zonage du *Règlement de zonage* numéro 11-14;

ATTENDU QUE cette demande vise à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation d'implanter un projet de lotissement et de construction dérogeant aux dispositions suivantes du *Règlement de lotissement* numéro 12-14 et du *Règlement de zonage* numéro 11-14 :

- 1) Le futur lot 6 678 182 présenterait une profondeur de 27,23 mètres plutôt que les 30 mètres exigés à l'article 52 du *Règlement de lotissement* numéro 12-14 en vigueur. De plus, la future habitation unifamiliale jumelée projetée sur ce lot présenterait une marge avant d'environ 7,20 mètres, plutôt que la marge avant minimale de 9 mètres prescrite à l'article 134 du *Règlement de zonage* numéro 11-14 en vigueur (en référence à l'annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation);

- 2) Le futur lot 6 678 183 présenterait une profondeur de 27,23 mètres plutôt que les 30 mètres exigés à l'article 52 du *Règlement de lotissement numéro 12-14* en vigueur. De plus, la future habitation unifamiliale jumelée projetée sur ce lot présenterait une marge avant d'environ 7,20 mètres, au lieu de la marge avant minimale de 9 mètres prescrite à l'article 134 du *Règlement de zonage numéro 11-14* en vigueur (en référence à l'annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation);
- 3) Le futur lot 6 678 184 présenterait une profondeur de 27,23 mètres plutôt que les 30 mètres exigés à l'article 52 du *Règlement de lotissement numéro 12-14* en vigueur. De plus, la future habitation unifamiliale jumelée projetée sur ce lot aurait une marge avant d'environ 7,20 mètres, au lieu de la marge avant minimale de 9 mètres prescrite à l'article 134 du *Règlement de zonage numéro 11-14* en vigueur (en référence à l'annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation);
- 4) Le futur lot 6 678 185 présenterait une profondeur de 27,23 mètres plutôt que les 30 mètres exigés à l'article 52 du *Règlement de lotissement numéro 12-14* en vigueur. De plus, la future habitation unifamiliale jumelée projetée sur ce lot aurait une marge avant d'environ 7,20 mètres, au lieu de la marge avant minimale de 9 mètres prescrite à l'article 134 du *Règlement de zonage numéro 11-14* en vigueur (en référence à l'annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation).

ATTENDU QUE la configuration des futurs lots 6 678 182 à 6 678 185 ainsi que l'emplacement des futures habitations unifamiliales jumelées sont illustrés sur l'extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par M. Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2025, sous le numéro 12 374 de ses minutes;



Extrait annoté du plan projet d'implantation préparé M. Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande sur la base de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 22-14;

ATTENDU QUE ladite demande concerne une disposition réglementaire pouvant légalement faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du même règlement ainsi qu'en vertu de l'article 11;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE celle-ci n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande nécessiterait la délivrance de permis de construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2025-00020, visant à autoriser une marge avant de 7,2 mètres et une profondeur de terrain de 27,23 mètres sur les lots 6 678 182, 6 678 183, 6 678 184 et 6 678 185, en dérogation au *Règlement de zonage* numéro 11-14 et au *Règlement de lotissement* numéro 12-14.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

352/11/25

Demande dérogation mineure n° 2025-00021

ATTENDU QUE la présente demande concerne la propriété située au 57, 1^{er} Rang de Milton, sur le lot 3 722 768 du cadastre du Québec, dans la zone AFL-6 du plan de zonage du *Règlement de zonage* numéro 11-14;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser, par voie de résolution, la construction d'un bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel avec abri d'auto attenant, dont la superficie au sol de 88,3 m² excède 75 % de celle de la résidence principale, représentant environ 101,3 % de cette dernière, en contravention avec l'article 74, premier alinéa, paragraphe 7° du *Règlement de zonage* numéro 11-14;

ATTENDU QUE le lot est situé en zone agricole, offrant un isolement naturel aux bâtiments;

ATTENDU QUE la configuration du lot ainsi que l'implantation du garage sont illustrées à l'extrait annoté du plan de localisation préparé par le demandeur, en date du 6 octobre 2025;



Extrait annoté du plan de localisation préparé par le demandeur, en date du 6 octobre 2025

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande sur la base de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 22-14;

ATTENDU QUE ladite demande concerne une disposition réglementaire pouvant légalement faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du même règlement;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE celle-ci n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'aucun plan de construction officiel conforme n'a été déposé par le demandeur au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de dérogation mineure impliquerait la délivrance d'un permis de construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation telle que présentée;

ATTENDU QU'il recommande également que la délivrance du permis soit conditionnelle à la soumission de plans de construction conformes à

la réglementation municipale au Service de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne les matériaux et la fenestration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2025-00021, visant à autoriser la construction d'un garage avec abri d'auto attenant dont la superficie totale, soit 88,2 m², excède la norme de 75 % de la superficie de la résidence principale prescrite au *Règlement de zonage numéro 11-14*;

QUE la délivrance du permis de construction soit conditionnelle à la remise de plans de construction conformes à la réglementation municipale au Service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

353/11/25

Acquisition de la rue André-Dépôt ainsi que du lot 6 527 233

ATTENDU QUE le développement résidentiel de la rue André-Dépôt est pratiquement complété;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Municipalité de Roxton Pond procède à l'acquisition de cette rue de l'entreprise Gestion G.M.P. Bousquet inc., soit le lot 6 527 251 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a également lieu que la Municipalité acquière, du même propriétaire, le lot 6 527 233 du cadastre du Québec, sur lequel est situé le bassin de rétention des eaux pluviales de ce développement;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'un montant symbolique d'un dollar pour la cession de cette rue et du terrain connexe;

ATTENDU QUE la cession devra être officialisée devant notaire;

ATTENDU QUE le choix du notaire incombe au cédant et que l'ensemble des frais afférents à la transaction devront être assumés entièrement par celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Daniel Renaud

Et résolu :

D'acquérir de l'entreprise Gestion G.M.P. Bousquet inc. le lot 6 527 251 du cadastre du Québec, correspondant à la rue André-Dépôt, ainsi que le lot 6 527 233 du cadastre du Québec, sur lequel se trouve le bassin de rétention des eaux pluviales associé à ce développement résidentiel;

QUE cette acquisition soit effectuée pour la somme symbolique d'un dollar;

QUE l'entreprise Gestion G.M.P Bousquet inc. procède au choix du notaire chargé de cette transaction;

QUE les frais relatifs à cette transaction soient assumés par cette entreprise;

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document relatif à cette transaction immobilière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

354/11/25

Vente d'une portion de la 1^{re} Rue : création d'un nouveau lot, retrait de ce lot du domaine public et modification d'un mandat d'arpentage

ATTENDU la résolution n° 256/08/24 relative à la vente d'une portion résiduelle de la 1^{re} Rue à M. Michel Larouche, résident de Roxton Pond;

ATTENDU le mandat d'arpentage octroyé par la même résolution à M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, concernant cette vente;

ATTENDU QU'une partie de la 1^{re} Rue appartient à la Municipalité de Roxton Pond, soit les lots 3 722 734 et 3 722 747 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de rediviser cette portion de la 1^{re} Rue afin de créer trois lots distincts, dont celui visé par la vente à M. Larouche;

ATTENDU le plan cadastrale préliminaire daté du 16 octobre 2025 et préparé par M^{me} Camilia Gagnon, arpenteuse-géomètre, illustrant la future division cadastrale;

ATTENDU le futur lot 6 709 248 du cadastre du Québec, représentant le terrain projeté qui sera vendu à M. Larouche;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer ce lot du domaine public de la Municipalité de Roxton Pond et d'en modifier la vocation afin de l'affecter au domaine privé de la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a également lieu de retranché, du cadastre du Québec et du domaine public, l'utilité « rue » rattachée à ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE modifier le mandat d'arpentage confié initialement à M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, afin qu'il procède à la subdivision de la portion de la 1^{re} Rue appartenant à la Municipalité en trois lots distincts, notamment pour créer le futur lot 6 328 263 du cadastre du Québec, destiné à être vendu à M. Larouche (en référence au plan préliminaire susmentionné);

DE modifier la vocation de ce lot en l'affectant au domaine privé de la Municipalité, et de retrancher, du cadastre du Québec et du domaine public, l'utilité « rue » qui y est rattachée;

QUE M. Touchette procède, suivant la vente du terrain concerné, au remembrement du lot 6 328 263 du cadastre du Québec avec les lots adjacents appartenant déjà à M. Larouche, soit les lots 3 723 627 et 4 681 158 du cadastre du Québec, et ce, aux frais de la Municipalité;

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document nécessaire au processus cadastral concernant ce dossier ainsi qu'aux différentes modifications de vocation et d'utilité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

355/11/25

Règlement numéro 06-25 établissant un programme complémentaire pour la construction de logements abordables en partenariat avec la Société d'habitation du Québec : entrée en vigueur suspendue

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 06-25 établissant un programme complémentaire pour la construction de logements abordables en partenariat avec la Société d'habitation du Québec* a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QUE ce règlement devait, pour entrer en vigueur, recevoir l'approbation de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu un avis de non-approbation de la SHQ;

ATTENDU QU'en conséquence, ledit règlement ne peut entrer en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modifications demandées par la SHQ;

ATTENDU QUE le conseil désire qu'un nouveau règlement, tenant compte de ces modifications, soit préparé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE rédiger un projet de règlement incluant les modifications demandées par la SHQ;

DE transmettre, avant son adoption, ce projet de règlement à la SHQ afin de s'assurer que les ajustements apportés au contenu du règlement numéro 06-25 répondent à ses attentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 07-25 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais

Monsieur Serge Bouchard, conseiller municipal du district n° 3, donne avis qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il sera présenté pour adoption un règlement visant l'encadrement de l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais en vue d'assurer la protection du lac Roxton et du bassin versant.

Par ailleurs, une demande de dispense de lecture est également formulée lors du dépôt du présent avis de motion.

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 07-25 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais

Est présenté au conseil municipal le projet de règlement numéro 07-25 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais.

**PROJET
DE RÉGL.
07-25**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-25
RÉGISSANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE
DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), le conseil municipal peut adopter tout règlement pour assurer le bien-être de la population;

ATTENDU QU'en vertu des articles 4 et 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil municipal peut adopter tout règlement visant la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a comme objectif la protection du lac Roxton en régissant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais de son bassin versant;

ATTENDU QUE les pesticides et les engrais qui se retrouvent dans l'environnement affectent la qualité de l'eau, de l'air et du sol, et que leur utilisation est aussi liée à la disparition des insectes pollinisateurs;

ATTENDU QUE plusieurs de ces pesticides et engrais ont des effets toxiques sur la santé humaine et animale de même que sur l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond reconnaît le rôle qu'elle a à jouer dans la protection des secteurs sensibles sur son territoire;

ATTENDU QU'elle est aussi consciente de son rôle dans le processus de changement des habitudes de sa population : processus qui impliquera des changements de la part des citoyens, pour le bénéfice des générations à venir;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond souhaite tenir un registre municipal des entreprises ayant obtenu les autorisations requises selon la législation en vigueur aux fins de l'application de pesticides et d'engrais dans l'optique d'assurer un meilleur contrôle, et ainsi protéger la santé des personnes et la qualité de l'environnement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I

Le présent règlement a pour objet de réduire les risques pour la santé humaine et la biodiversité associés à l'exposition aux pesticides, et d'inciter la population à privilégier le recours à des alternatives plus respectueuses de l'environnement.

DÉFINITIONS

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et les expressions ci-dessous possèdent les significations suivantes :

« **Application** » : toute utilisation et tout mode d'application, incluant l'arrosage ou le traitement par pulvérisation, vaporisation, injection, application gazeuse, granulaire, en poudre ou en liquide et toute autre forme de dépôt ou de déversement. Le terme application est ici considéré comme un synonyme du terme épandage.

« **Autorité compétente** » : le personnel relevant de la « Direction générale ou du Service de l'urbanisme » et tout autre mandataire de la Municipalité de Roxton Pond.

« **Bande de protection** » : surface sur laquelle aucun pesticide ou engrais ne peut être appliqué et qui sépare la zone traitée d'une zone méritant une protection particulière pour laquelle les risques de contamination par les pesticides ou les engrais doivent être minimisés.

« **Biopesticides** » : désigne les biopesticides, tels qu'ils sont désignés par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), les agents microbiens, les substances sémiochimiques, les extraits de plantes et autres substances telles que les huiles horticoles et les ingrédients actifs autorisés à l'annexe II du *Code de gestion des pesticides* (R.L.R.Q., c. P-9.3, r. 1), à l'exception de l'acétamipride aussi appelé pesticide à faible impact.

« **Engrais** » : substance ou mélange de substances pouvant contenir de l'azote, du phosphore, du potassium ainsi que tout autre élément nutritif des plantes, fabriqué ou vendu à ce titre ou représenté comme tel (*Loi sur les engrais*, L.R.C. (1985), c. F-10).

« **Entrepreneur** » : toute personne physique ou morale, incluant ses employés tels que les responsables de l'application et les techniciens de même que les exterminateurs, qui procède ou prévoit procéder à des travaux d'épandage de pesticides (incluant les biopesticides), d'engrais, d'amendements organiques et minéraux, de suppléments et d'agents de lutte biologique sur la propriété d'un tiers.

« **Infestation** » : signifie et comprend la présence de plantes nuisibles qui constituent un danger ou une nuisance grave pour les humains telles que l'herbe à la puce et la berce du Caucase, d'insectes ravageurs, d'agents pathogènes, d'organismes destructeurs en nombre suffisant pour créer une menace à la santé humaine ou animale, à la sécurité, à l'intégrité des bâtiments ou des denrées et à la survie des végétaux, ou encore d'espèces exotiques envahissantes reconnues par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

« **Municipalité** » : la Municipalité de Roxton Pond.

« **Occupant** » : personne qui occupe un immeuble à un autre titre que celui de propriétaire ou, dans le cas d'un établissement d'entreprise, la personne qui exerce une activité commerciale à titre de l'occupant de l'immeuble.

« **Pesticide** » : toute substance, toute matière ou tout micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser, directement ou indirectement, un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion

d'un vaccin ou d'un médicament, sauf s'il est topique pour les animaux (*Loi sur les pesticides*, R.L.R.Q., c. P-9.3).

Les pesticides comprennent, de façon générale et non limitative, tous les herbicides, les fongicides, les insecticides et autres biocides.

« **Propriété** » : signifie et comprend tout terrain ou toute partie de terrain, aménagé ou non, y compris, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les pelouses, les jardins, les arbres, les arbustes, les entrées, les allées, les terrasses, l'extérieur des immeubles et les bâtiments. Une propriété peut comprendre plus d'un terrain.

« **Utilisateur** » : toute personne qui procède ou prévoit procéder à l'application de pesticides.

SECTION II

DISPOSITION NORMATIVE

ARTICLE 2. INTERDICTION

L'épandage et l'utilisation de tout pesticide et engrais par un occupant, un propriétaire ou un utilisateur sont interdits :

- a) pour les propriétés riveraines au lac Roxton, et ce, sur une distance de 100 mètres du lac, à partir de la rive;
- b) pour les propriétés situées dans le périmètre urbain qui sont riveraines aux affluents du lac Roxton, soit par les cours d'eau Bigras, Gervais et Robidoux, et ce, sur une distance de 100 mètres de la rive.

Cette interdiction s'applique à toute personne physique ou morale qui procède, prévoit procéder ou fait procéder à l'application extérieure de pesticides sur ces propriétés, ainsi qu'à tout entrepreneur qui procède ou qui prévoit procéder à l'application extérieure de pesticides, de biopesticides, d'agents de lutte biologique ainsi qu'à l'épandage d'engrais et de suppléments, également sur ces propriétés.

SECTION III

EXCEPTIONS ET RESTRICTIONS

ARTICLE 3. EXCEPTIONS

Nonobstant l'article 2, l'utilisation d'un pesticide est permise dans les cas suivants :

- a) dans une piscine publique ou privée, un étang décoratif ou un bassin artificiel en vase clos dont le contenu ne se déverse pas dans un cours d'eau;
- b) pour purifier l'eau destinée à la consommation des humains ou des animaux;
- c) à l'intérieur d'un bâtiment;

- d) pour contrôler ou enrayer la présence d'animaux qui constituent un danger pour les humains;
- e) pour contrôler ou enrayer les plantes qui constituent un danger imminent pour la santé de certaines personnes;
- f) au pied des fleurs, des arbustes, des arbres ainsi que dans les plates-bandes ou les potagers, de façon ponctuelle et par enfouissement manuel, à condition que ce soit à l'extérieur de la bande de protection riveraine de 100 mètres décrite à l'article 2 du présent règlement, paragraphes a) et b);
- g) pour préserver le bois;
- h) pour contrôler ou détruire les insectes qui ont infesté une propriété;
- i) lors de l'utilisation de pesticides ou d'engrais par les commerces exerçant comme activité principale l'usage de type *centre de jardinage et/ou pépinière*, et ce, seulement sur le site principal où est établi leur siège social;
- j) à titre de collier antiparasitaire pour les animaux;
- k) lors de l'utilisation de pesticides par les gouvernements fédéral et provincial ainsi que leurs mandataires pour des motifs de sécurité, de prévention et de santé publique;
- l) pour contrôler les ravageurs d'arbres comme l'agrile du frêne par l'application d'azadirachtine dans les produits homologués;
- m) à titre d'insectifuge pour les humains et les animaux;
- n) lors de l'utilisation de fourmicides ou de rodenticides dans des boîtes d'appâts scellées d'usage domestique ou commercial;
- o) pour détruire, de façon ponctuelle et localisée, un nid de guêpes avec des insecticides;
- p) pour exterminer les organismes nuisibles aux abeilles et aux poules domestiques.

ARTICLE 4. RESTRICTIONS

Toute application d'un pesticide doit se faire conformément aux directives de Santé Canada et du *Code de gestion des pesticides du Québec*. En tout temps, il est interdit d'appliquer ou de permettre que soit appliqué :

- a) un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe I du *Code de gestion des pesticides du Québec*;

- b) un pesticide non homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire;
- c) un pesticide, à l'exception d'un biopesticide, sans qu'un certificat d'autorisation d'application du pesticide n'ait été émis par l'autorité compétente pour la propriété qui fait l'objet d'une application.

SECTION IV

PERMIS ET CONDITIONS D'APPLICATION

ARTICLE 5. PERMIS D'APPLICATION DEMANDÉ PAR UN CITOYEN

- a) Un permis doit être obtenu de l'autorité compétente de la Municipalité ou de la personne qui aura été désignée pour les conditions d), e) et h) mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

Le demandeur devra répondre à l'obligation suivante :

- afficher, visiblement de la rue ou des rues bordant le terrain, une enseigne indiquant l'utilisation de pesticides ou d'engrais, et ce, le jour de l'application et jusqu'à 72 heures suivant celle-ci.

Cette enseigne devra respecter les normes suivantes :

- mesurer 12,7 centimètres sur 17,7 centimètres tel que cela est prescrit à l'article 72 du *Code de gestion des pesticides du Québec*;
- indiquer, de la façon précisée à l'article 72 du *Code de gestion des pesticides du Québec*, la date et l'heure de l'application, l'ingrédient actif, le nom commercial et le numéro d'homologation du produit appliqué, le nom de la compagnie qui fait le traitement et son numéro de téléphone, le numéro de certificat d'autorisation, que le numéro du Centre antipoison du Québec ainsi que toute autre information spécifiée dans cet article du Code.

Le demandeur devra fournir dans sa demande de permis les renseignements suivants :

- la date et la raison de l'application;
 - une description des zones traitées;
 - la quantité et l'identification des produits.
- b) Toute personne et/ou entité doit se conformer au *Code national de prévention des incendies* concernant l'entreposage des pesticides, des herbicides et des engrais.

- c) Ce règlement engage la Municipalité, ses officiers et ses employés de même que toute personne qui effectue des travaux en son nom ou à sa demande.
- d) Tout officier désigné par la Municipalité peut visiter et examiner tous les meubles et les immeubles d'une propriété ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, de toute bâtisse et de tout édifice pour s'assurer que ce règlement est respecté. Les propriétaires ou occupants d'une telle propriété, d'une telle bâtisse et d'un tel édifice doivent admettre un tel inspecteur.
- e) Un permis temporaire pour utiliser des pesticides et des engrais doit être accordé par la Municipalité. Ce permis devient caduc dix jours après l'application des pesticides.

ARTICLE 6. PERMIS ANNUEL D'APPLICATION DEMANDÉ PAR UNE ENTREPRISE

Aucune entreprise ne peut procéder à une application à moins de détenir un permis annuel d'application valide délivré par la Municipalité en vertu des conditions d), e) et h) mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

Sans restreindre la généralité de l'alinéa ci-dessus, si une application est effectuée par un sous-traitant à la demande de l'entreprise, ce dernier doit détenir le permis annuel d'application requis par le présent règlement.

Toute demande de permis annuel d'application doit être présentée au Service de l'urbanisme, au moyen du formulaire à cet effet, et être accompagnée des documents suivants :

- a) la copie du permis en règle délivré en vertu de la *Loi sur les pesticides* (R.L.R.Q., c. P-9.3) pour chaque classe de pesticides utilisés par l'entrepreneur;
- b) la copie du certificat de compétence délivré en vertu de la *Loi sur les pesticides* (R.L.R.Q, c. P-9.3) pour toute personne physique qui accomplit, pour le compte de l'entreprise, une activité pour laquelle cette dernière détient un permis;
- c) la preuve d'assurance de l'entreprise couvrant notamment sa responsabilité en cas de dommages en raison de ses activités d'application, y compris les dommages à l'environnement. Cette assurance doit aussi couvrir la Municipalité au statut d'assuré supplémentaire, sans frais pour celle-ci;
- d) la liste des véhicules utilisés par l'entreprise aux fins de ses activités sur le territoire de la municipalité. Celle-ci doit fournir la marque, le modèle, l'année et le numéro d'immatriculation de tout véhicule;

- e) la preuve que tous les véhicules utilisés par l'entreprise aux fins de ses activités sur le territoire de la municipalité sont clairement identifiés au nom de celle-ci, par la mention de son nom et de son activité d'application de pesticides ou d'engrais;
- f) la liste de tous les produits utilisés par l'entreprise aux fins de toute application.

La Municipalité délivre un permis annuel d'application seulement si les conditions suivantes sont remplies :

- a) le formulaire de demande est dûment rempli et signé par le représentant légal de l'entreprise;
- b) les documents exigés ci-dessus sont fournis;
- c) les frais d'obtention du permis, fixés au *Règlement de permis et de certificats numéro 02-22*, ont été payés;
- d) l'entreprise n'a pas été déclarée coupable d'une infraction au présent règlement dans les douze mois précédant la demande de certificat.

Le permis annuel d'application est valide du moment de sa délivrance jusqu'au 31 décembre de la même année civile. Celui-ci ne peut être transféré.

La Municipalité peut révoquer ce permis annuel en tout temps.

Les informations fournies conformément au présent article seront consignées dans un registre municipal.

ARTICLE 7. RÈGLES GÉNÉRALES D'APPLICATION

Lors de toute application autorisée par le présent règlement, les règles suivantes doivent être respectées :

- a) le permis délivré par la Municipalité conformément au présent règlement est déposé sur le tableau de bord du véhicule utilisé par l'entreprise de façon à être lisible de l'extérieur;
- b) le permis délivré en vertu de la *Loi sur les pesticides* (R.L.R.Q., c. P-9.3) doit pouvoir être exhibé sur demande;
- c) le certificat de compétence délivré en vertu de la *Loi sur les pesticides* (R.L.R.Q., c. P-9.3) doit pouvoir être exhibé sur demande;
- d) toute personne effectuant l'application doit être en mesure de confirmer son identité en exhibant, sur demande, l'une des pièces d'identité suivantes :
 - son permis de conduire;
 - son passeport;

- tout autre document délivré par le gouvernement.
- e) le véhicule utilisé doit être inscrit, conformément au présent règlement, sur la liste fournie lors de la demande de permis;
- f) la fiche signalétique et l'étiquette de tout pesticide, de tout engrais et de tout supplément doivent être disponibles, et pouvoir être exhibées sur demande;
- g) l'application doit être effectuée du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h. À cet égard, aucune application n'est permise lors des jours suivants :
 - le Vendredi saint;
 - le lundi de Pâques;
 - le lundi qui précède le 25 mai;
 - le 24 juin;
 - le 1^{er} juillet;
 - le 1^{er} lundi de septembre;
 - le 2^e lundi d'octobre;
 - du 24 décembre au 2 janvier inclusivement.
- h) si l'application est effectuée sur un immeuble non résidentiel, elle doit l'être au moment où l'achalandage est le moins important, du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h. À cet égard, aucune application n'est permise aux jours identifiés au paragraphe ci-dessus;
- i) la préparation de toute application doit être effectuée dans le respect des règles suivantes :
 - être réalisée dans un endroit bien éclairé, bien aéré et exempt de vent;
 - être réalisée selon la quantité minimale requise;
 - être réalisée par une personne munie de tout équipement de protection requis;
 - être réalisée en prenant les précautions nécessaires pour éviter toute intoxication ou autre atteinte à la santé;
 - être réalisée en s'assurant qu'une trousse de premiers soins adaptée est facilement accessible à la personne qui réalise la préparation, et ce, pour agir rapidement en cas d'intoxication ou autre atteinte à la santé;
 - être réalisée en prenant les précautions nécessaires afin d'éviter toute contamination;

- être réalisée à l'extérieur de toute zone interdite et de toute bande de protection.
- j) toute application doit être suspendue en présence de personnes ou d'animaux domestiques.

ARTICLE 8. RÈGLES PARTICULIÈRES D'APPLICATION EN CAS D'INFESTATION

En plus des règles prévues au présent règlement, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble peut obtenir un permis temporaire d'application auprès de la Municipalité en cas d'infestation, s'il fournit les démonstrations suivantes, à ses frais :

- a) que la situation constatée est une infestation;
- b) que toutes les méthodes de gestion écologique, y compris l'utilisation des pesticides à faible impact, n'ont pas permis de mettre fin à l'infestation;
- c) qu'un professionnel recommande, par écrit et au moyen de pièces justificatives, une application pour cette infestation.

Le permis temporaire est valide pour une durée de dix jours consécutifs à partir de la date de sa délivrance. Il doit être affiché sur l'immeuble visé de manière à être visible de la voie de circulation, et ce, au moins 24 heures avant toute application.

Aucun nouveau permis ne peut être délivré pour une nouvelle application liée à la même infestation, sauf s'il s'est écoulé un délai minimal de dix jours depuis l'application.

SECTION V

INFRACTION

ARTICLE 9. INFRACTION

Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement, ou tolère ou permet une telle contravention, commet une infraction et est passible, en plus des frais, de l'amende suivante :

Pour une première infraction :

Un minimum de CINQ CENT DOLLARS (500 \$) et un maximum de MILLE DOLLARS (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique, ou un minimum de MILLE DOLLARS (1 000 \$) et un maximum de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) s'il est une personne morale.

Pour une récidive :

Un minimum de MILLE DOLLARS (1 000 \$) et un maximum de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique, ou un minimum de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) et un maximum de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000\$) s'il est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. De plus, le délai pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

Jean Bourret

356/11/25

Adoption du projet de règlement numéro 07-25 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement numéro 07-25 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais;

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait du contenu de ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 07-25 tel qu'il est présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

357/11/25

Construction de tout bâtiment comptant plus de deux logements, incluant les logements commerciaux et industriels : demande de gel de la délivrance des permis pour une période de six à douze mois minimum

ATTENDU QUE, selon l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les dispositions relatives au contrôle intérimaire s'appliquent à toute municipalité qui a commencé le processus de modification ou de révision de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 112 de la LAU habilite le conseil municipal à adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation, sous réserve de certaines exceptions;

ATTENDU QUE le conseil municipal est préoccupé par la gestion de l'eau potable et des ressources hydriques sur le territoire desservi par le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE le conseil municipal met tout en œuvre pour remédier à la problématique liée à la capacité des infrastructures municipales, et ce, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer un approvisionnement en eau potable suffisant, durable et de qualité pour l'ensemble des citoyens desservis par le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE le conseil municipal vise à encadrer la recherche, le forage et les travaux près des sources d'eau;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge plus prudent d'adopter une résolution de contrôle intérimaire permettant d'exercer un effet de gel sur l'aménagement et le développement dans le périmètre desservi par le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE l'imposition d'un contrôle intérimaire limitant les nouvelles constructions résidentielles, commerciales et industrielles ainsi que certains usages dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc permet d'intervenir immédiatement en matière d'aménagement et de développement dans ce secteur afin de prévenir l'aggravation des difficultés d'approvisionnement en eau, tout en donnant au conseil municipal le temps nécessaire pour définir des orientations à la lumière des nouvelles connaissances acquises;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à encadrer les nouvelles constructions résidentielles, commerciales et industrielles de même que les travaux, les ouvrages ou les constructions susceptibles de compromettre la mise en œuvre des orientations et des moyens prévus au nouveau plan d'urbanisme modifié, et ce, pendant l'exécution des travaux de correction des vulnérabilités importantes liées à l'approvisionnement durable et à la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE ce règlement de contrôle intérimaire pourra prévoir que les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales ainsi que les morcellements de lots effectués par aliénation constituent des catégories d'activités; qu'il pourra établir des sous-catégories ou diviser le territoire de la municipalité, et qu'il pourra décréter des interdictions applicables à une ou plusieurs de ces catégories, sous-catégories ou parties de territoire, ou variables selon celles-ci, ou selon toute combinaison faisant appel à une catégorie ou sous-catégorie et à une partie de territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'interdire, pour une période de 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, dans le secteur de la municipalité desservi par le réseau d'aqueduc :

- 1) la réalisation de toute nouvelle construction comportant plus de deux logements et nécessitant un raccordement au réseau d'aqueduc municipal.

D'interdire, pour une période de 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, l'émission de permis et de certificats relatifs à toute nouvelle construction à usage résidentiel, commercial et industriel nécessitant un raccordement au réseau d'aqueduc, dans le secteur de la municipalité desservi pas ce réseau;

QUE cette interdiction ne vise pas :

- 1) tout projet de construction résidentielle, commerciale et industrielle de deux unités et moins à construire sur une rue existante;
- 2) tous travaux, ouvrages ou constructions exigés par une loi ou un règlement en découlant;
- 3) toute intervention visée par le deuxième alinéa de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 4) tous travaux d'entretien ou de réparation d'une construction existante;
- 5) tous travaux, ouvrages ou constructions visant à assurer la sécurité publique ou la protection du public, effectués par la Municipalité, son mandataire, un gouvernement, un ministère ou un mandataire de l'État;
- 6) le remplacement d'un usage par un usage identique (même usage).

Adoptée à l'unanimité, incluant la voix du maire

358/11/25

Projet immobilier de logements abordables : mandat pour préparer les plans de construction des infrastructures

ATTENDU la résolution municipale n° 317/10/25 autorisant la demande de soumissions sur invitation auprès d'entreprises spécialisées en travaux d'infrastructure dans le cadre du projet de logements abordables de la rue Penelle (lot 6 684 535 du cadastre du Québec);

ATTENDU l'estimation du coût des travaux d'infrastructure déposée par Les Services EXP inc., laquelle s'élève à 380 765,01 \$;

ATTENDU QUE cette estimation surpasse le seuil minimal relatif à l'attribution des contrats municipaux par appels d'offres publics sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), soit 139 000 \$;

ATTENDU QU'il a lieu de procéder par appel d'offres public au lieu d'effectuer des demandes de soumissions sur invitation pour l'octroi du mandat de préparation des plans de construction des infrastructures du projet susmentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE procéder à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) au lieu d'effectuer des demandes soumissions sur invitation pour l'octroi du mandat de préparation des plans de construction des infrastructures du projet de logements abordables de la rue Penelle;

DE mandater M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, pour rédiger et déposer sur le SEAO le document d'appel d'offres concernant ce mandat dans les meilleurs délais;

DE mandater également ce dernier pour agir à titre de personne-ressource dans le cadre de cet appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

359/11/25

Projet immobilier et commercial du Marché Ami : demande de prolongement des réseaux municipaux d'égout et d'aqueduc auprès du ministère

ATTENDU QUE le projet immobilier et commercial lié à la relocalisation du Marché Ami nécessite un prolongement des réseaux municipaux d'égout et d'aqueduc, par la rue Loignon;

ATTENDU QUE ce projet a été soumis au conseil municipal avant l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 04-25 instaurant un moratoire concernant le prolongement des réseaux d'aqueduc municipaux*;

ATTENDU QUE tout prolongement des réseaux municipaux d'égout et d'aqueduc requiert une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, avant la réalisation, la modification ou l'extension des installations;

ATTENDU QUE cette autorisation est obligatoire afin de garantir que les travaux respectent les normes environnementales et sanitaires en vigueur;

ATTENDU QU'il est nécessaire de déposer auprès du ministère une demande d'autorisation pour prolonger les réseaux municipaux d'égout et d'aqueduc, à partir de la rue Loignon, afin de desservir le projet immobilier et commercial du Marché Ami, qui occupera les lots 3 723 215 et 3 723 216 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Daniel Renaud

Et résolu :

DE déposer, auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une demande d'autorisation pour le prolongement des réseaux municipaux d'égout et d'aqueduc, à partir de la rue Loignon, dans le but de desservir le projet immobilier et commercial du Marché Ami;

DE mandater M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, à procéder au dépôt de cette demande au nom de la Municipalité de Roxton Pond, et ce, dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

360/11/25

Premier projet de plan climat de la MRC de La Haute-Yamaska

ATTENDU les nombreux impacts relatifs aux changements climatiques qui se font déjà sentir, notamment les longues canicules, les pluies intenses et fréquentes, la formation d'îlots de chaleur et la menace accrue sur la biodiversité;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska, face à ces perturbations et conformément à la volonté du gouvernement du Québec, a élaboré un premier projet de plan climat, lequel a été présenté aux villes et municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE ce plan vise à évaluer les risques présents sur le territoire, à protéger les infrastructures et la population, ainsi qu'à proposer des mesures concrètes afin de lutter collectivement contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite s'investir par des actions concrètes dans la mise en œuvre du futur plan climat qui sera adopté;

ATTENDU QU'à cet effet, il est projeté de réaliser deux initiatives, soit l'ajout de végétation, d'arbres et d'arbustes dans le stationnement du centre communautaire Armand Bienvenue ainsi qu'au Carrefour de la Santé;

ATTENDU QUE des subventions devront être sollicitées afin de permettre la réalisation de ces deux projets à caractère écologique et environnemental;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le projet de plan climat présenté par la MRC de La Haute-Yamaska;

DE participer activement à la réalisation de projets conformes aux objectifs de ce plan, notamment par l'aménagement d'espaces verts au stationnement du centre communautaire Armand Bienvenue et au Carrefour de la Santé;

D'autoriser la présentation d'au moins une demande subvention dans le cadre de ce plan;

DE mandater M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, ou M. Serge Bouchard, conseiller municipal du district n° 3, à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, toute demande de financement liée à l'accomplissement de ces projets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

361/11/25

Résiliation de contrat : forages exploratoires pour de la recherche en eau souterraine

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a octroyé, par la résolution n° 319/10/25, un contrat à l'entreprise Groupe Degrandpré pour la réalisation de forages exploratoires, à la suite d'un processus de demande de soumissions sur invitation;

ATTENDU QUE la première phase de forages exploratoires s'est déroulée du 28 au 30 octobre 2025 et que les résultats obtenus ne démontrent aucun potentiel hydrogéologique;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mettre fin à cette exploration, compte tenu des résultats obtenus;

ATTENDU QUE la firme Laforest Nova Aqua procédera à la maximisation de l'étude actuelle par la révision des cibles et la planification de nouveaux forages au printemps prochain;

ATTENDU QUE le conseil municipal renonce à poursuivre les forages avant la tenue de nouveaux essais;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire exercer son droit de résiliation du contrat intervenu avec le Groupe Degrandpré;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre à l'entreprise Groupe Degrandpré un avis écrit de résiliation du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE mettre fin à l'entente intervenue avec le Groupe Degrandpré relativement à la réalisation de forages exploratoires pour de la recherche en eau souterraine;

DE mandater M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, à transmettre et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résiliation;

QUE, conformément à l'entente conclue entre les parties, les sommes dues pour les travaux exécutés jusqu'à la date de résiliation soient acquittées sur présentation des factures correspondantes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

362/11/25

Demande de commandite de salle relative à une soirée-bénéfice pour le Rallye Roses des Sables

ATTENDU la demande de commandite de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue reçue de M^{mes} Julie Carrier et Véronique Coutin, résidentes de Roxton Pond, en vue de l'organisation, le 20 février 2026, d'une soirée dansante dans le but d'amasser des fonds pour leur participation à l'édition 2026 du Rallye Roses des Sables;

ATTENDU QUE le Rallye Roses des Sables soutient plusieurs actions humanitaires, notamment l'aide aux femmes et aux enfants en situation de précarité;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette demande et tient à encourager les initiatives locales favorisant l'aide aux personnes vulnérables lorsqu'il en a l'occasion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D', à titre gracieux, la mise à disposition de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue à M^{mes} Julie Carrier et Véronique Coutin, pour la tenue de leur soirée-bénéfice en faveur du Rallye Roses des Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

363/11/25

Mandat pour la gestion du camp de jour 2026

ATTENDU QUE Les Camps AES, une division de GVL inc., sont mandatés depuis les trois dernières années pour gérer le camp de jour municipal;

ATTENDU le rapport détaillé remis par cette entreprise faisant état du déroulement de la saison 2025 ainsi que de diverses recommandations issues des observations des intervenants sur le terrain, des commentaires quotidiens des parents et du sondage de satisfaction remis aux parents à la fin de la saison;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la documentation remise et se dit satisfait de la gestion du camp de jour 2025 par cette firme spécialisée;

ATTENDU QUE, pour prendre position, le conseil municipal a pu consulter le projet de protocole d'entente 2026 concernant la gestion du camp de jour municipal;

ATTENDU QUE ce projet prévoit une légère augmentation des frais hebdomadaires par enfant;

ATTENDU QUE ce processus d'attribution de mandat respecte le *Règlement sur la gestion contractuelle* numéro 09-24;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE réoctroyer le mandat de gestion du camp de jour de la Municipalité de Roxton Pond à l'entreprise Les Camps AES pour la saison estivale 2026;

DE reconduire ce mandat selon les termes et conditions du protocole d'entente soumis par Les Camps AES;

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le protocole d'entente concernant ce mandat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

Monsieur André Côté, conseiller municipal du district n° 1, se retire de son siège, à 20 h 05, et quitte la salle des délibérations en raison d'un intérêt personnel relativement au sujet à l'étude.

364/11/25

Piste cyclable jusqu'au parc national de la Yamaska : rencontre avec les propriétaires terriens concernés

ATTENDU QUE les travaux de terrain relatifs à la réalisation de la piste cyclable qui mènera jusqu'au parc national de Yamaska débuteront au printemps 2026;

ATTENDU QU'il est nécessaire de tenir une rencontre entre la Municipalité de Roxton Pond et les propriétaires terriens concernés afin de finaliser les détails relatifs à l'acquisition des parties de terrains requises pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Daniel Renaud

Et résolu :

DE transmettre une invitation aux propriétaires visés par le projet de la piste cyclable afin de les convier à une rencontre avec les représentants de

la Municipalité en vue de clore les derniers détails concernant l'acquisition des parties de terrains susmentionnées;

QUE la date de cette rencontre soit fixée par M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, dans les plus brefs délais, et que celui-ci soit mandaté pour rédiger et transmettre ladite invitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Le sujet pour lequel il avait un intérêt personnel ayant été traité, M. André Côté réintègre la salle des délibérations à 20 h 06 et reprend son siège.

365/11/25

Dépôt d'une demande au projet Circonflexe : Prêt-pour-bouger

ATTENDU les demandes d'aide financière déposées par la Municipalité de Roxton Pond, en 2024 et 2025, dans le cadre du projet Circonflexe – Prêt-pour-bouger, lequel vise la mise en place d'un réseau provincial d'accès gratuit aux équipements sportifs, récréatifs et adaptés;

ATTENDU QUE les aides financières reçues ont permis à la Municipalité de mettre sur pied deux points de service de prêt d'équipements ainsi que d'offrir une expérience de travail rémunérée à des adolescents de Roxton Pond;

ATTENDU QUE la population roxtonaise, tout comme les utilisateurs venant de l'extérieur, ont répondu positivement à cette offre de service d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés;

ATTENDU la possibilité pour la Municipalité d'effectuer un troisième dépôt dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QU'il serait opportun pour la Municipalité de présenter une troisième demande d'aide financière au projet Circonflexe – Prêt-pour-bouger afin de poursuivre la concrétisation de son service municipal de prêt d'équipements et d'en bonifier l'offre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE déposer une troisième demande d'aide financière au projet Circonflexe – Prêt-pour-bouger, dans le but d'améliorer les points de service de prêt d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés gérés par la Municipalité;

DE mandater M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, à effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le dépôt de ladite demande auprès de Loisir et Sport Montérégie et, s'il y a lieu, à remplir tout document connexe ainsi qu'à procéder à l'achat des équipements advenant l'obtention d'une aide financière dans le cadre de ce projet;

QUE la Municipalité certifie que les renseignements contenus dans la demande ainsi que dans les documents qui seront déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

QUE la Municipalité s'engage, si une aide financière lui est octroyée, à l'utiliser conformément aux orientations et objectifs du programme, et à fournir tout document demandé ou requis par Loisir et Sport Montérégie;

QUE toute action susceptible d'engager la Municipalité devra faire l'objet d'une entente écrite entre le fiduciaire de Circonflexe pour la Montérégie et la Municipalité;

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, toute entente ou tout document connexe relatif à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

366/11/25

Demande de commandite de salle pour une activité d'échange de vêtements au féminin

ATTENDU la demande de commandite du sous-sol du centre communautaire Armand Bienvenue reçue de M^{me} Caroline Champigny, résidente de Roxton Pond, en vue de l'organisation, le 30 novembre 2025, d'une activité visant l'échange de vêtements pour femmes;

ATTENDU QUE cette activité s'inscrit dans le cadre d'un appel de projets lancé par la MRC de La Haute-Yamaska en matière d'économie circulaire et de réduction des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette demande et souhaite encourager les initiatives favorisant la réduction à la source, le réemploi et l'optimisation des ressources, telles que celles soutenues par de tels projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'offrir, à titre gracieux, la location du sous-sol du centre communautaire Armand Bienvenue à M^{me} Caroline Champigny, dans le cadre de l'organisation de cette activité d'échange de vêtements au féminin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

367/11/25

Demande de commandite de salle pour L'Indigo Junior AAA de Granby

ATTENDU la demande de commandite de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue reçue du copropriétaire et directeur général de l'équipe d'hockey L'Indigo Junior AAA de Granby, en vue de l'organisation, le 24 janvier 2026, d'un souper-spaghetti visant à amasser des fonds pour les activités de l'équipe;

ATTENDU QUE cette équipe valorise le respect, l'engagement et les saines habitudes des vies, dans une ambiance conviviale où chaque joueur peut s'épanouir;

ATTENDU QUE la promotion des saines habitudes de vie, notamment par la pratique de l'activité physique, est importante aux yeux du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'offrir, à titre gracieux, la location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue à L'Indigo Junior AAA de Granby dans le cadre de l'organisation de son souper-bénéfice le 24 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

368/11/25

Appel d'offres sur invitation dans le cadre d'une étude de sécurité du barrage du lac Roxton

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit déposer, au printemps 2026, une étude de la sécurité du barrage du lac Roxton auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de se conformer à la *Loi sur la sécurité des barrages* et à son règlement d'application;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Municipalité doit retenir les services d'une firme spécialisée dans le domaine, laquelle procédera à cette étude, notamment par un ou plusieurs carottages réalisés dans la structure du barrage;

ATTENDU QU'il est donc nécessaire de procéder à un appel d'offres sur invitation dans le cadre de ce mandat d'étude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude sur la sécurité du barrage du lac Roxton;

DE mandater M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à cet appel d'offres dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

369/11/25

Demande à Transports Canada pour interdire les embarcations de types « wakeboard » et « surfboard » sur le lac Roxton

ATTENDU la recommandation du Comité d'environnement du Lac Roxton d'interdire la navigation des embarcations nautiques de types « wakeboard » et « surfboard » sur le lac Roxton, en raison des nombreux effets négatifs qu'elles peuvent avoir sur la santé du lac;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond ne peut interdire par elle-même la navigation de ces types d'embarcations sur ce plan d'eau privé sans l'autorisation de Transports Canada, la navigation de plaisance relevant de la compétence du gouvernement fédéral;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de demander à Transports Canada d'autoriser l'interdiction de la navigation des embarcations de types « wakeboard » et « surfboard » sur le lac Roxton, afin de préserver la santé de ce plan d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE transmettre, dans les meilleurs délais, une demande d'autorisation à Transports Canada visant à interdire la navigation des embarcations de types « wakeboard » et « surfboard » sur le lac Roxton;

DE mandater le Comité d'environnement du Lac Roxton, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, à procéder à cette demande auprès de cet organisme fédéral.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

370/11/25

Achat d'habits de combat incendie pour le Service de sécurité incendie et des premiers répondants

ATTENDU la nécessité de renouveler, en 2026, une partie des équipements de protection utilisés par le Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton pour effectuer ses interventions sur le terrain, soit quatre habits de combat incendie;

ATTENDU QUE le conseil municipal a prévu, lors de l'élaboration du budget 2026, l'achat de ces quatre habits de combat incendie;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise Aréo-Feu s'élevant à 19 041,93 \$, taxes incluses, plus les frais de livraison et de transport, concernant cet achat;

ATTENDU QU'afin d'éviter une augmentation du coût d'achat, la commande auprès de l'entreprise Aréo-Feu doit d'être officialisée en décembre 2025, même si la livraison des habits n'aura lieu qu'en 2026;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE commander, auprès de l'entreprise Aréo-Feu, quatre habits de combat incendie pour la somme de 19 041,93 \$, taxes incluses, plus les frais de livraison et de transport;

D'autoriser le paiement de la facture de l'entreprise Aréo-Feu relative à cette commande dès sa réception, à partir du poste budgétaire concerné;

QUE la Municipalité de Roxton Pond impute cette dépense à son budget 2026, lequel sera déposé sous peu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

371/11/25

Achat d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie et des premiers répondants

ATTENDU le désir de remplacer, à moyen terme, l'ensemble des appareils respiratoires du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU la nécessité de renouveler, en 2026, une partie de ces appareils respiratoires et de leurs équipements utilisés pour les interventions sur le terrain, soit quatre appareils respiratoires avec leur partie faciale ainsi que huit cylindres d'air;

ATTENDU QUE le conseil municipal a prévu, lors de l'élaboration du budget 2026, l'achat de ces appareils respiratoires avec leur partie faciale ainsi que de ces cylindres d'air;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise Aréo-Feu s'élevant à 36 723,02 \$, taxes incluses, plus les frais de livraison et de transport, concernant l'achat des appareils respiratoires et de leur partie faciale;

ATTENDU QU'afin d'éviter une augmentation du coût d'achat, la commande auprès de l'entreprise Aréo-Feu doit être officialisée en décembre 2025, même si la livraison des appareils respiratoires et de leur partie faciale n'interviendra qu'en 2026;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise Protection Incendie CFS ltée s'élevant à 14 325,00 \$, taxes incluses, plus les frais de livraison et de transport, concernant l'achat des cylindres d'air;

ATTENDU QUE ces dépenses sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle* numéro 09-24;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE commander, auprès de l'entreprise Aréo-Feu, quatre nouveaux appareils respiratoires avec leur partie faciale pour la somme de 36 723,02 \$, taxes incluses, plus les frais de livraison et de transport;

DE commander, auprès de l'entreprise Protection Incendie CFS ltée, huit cylindres d'air pour la somme de 14 325,00 \$, taxes incluses, plus les frais de livraison et de transport;

D'autoriser le paiement de la facture de l'entreprise Aréo-Feu ainsi que celui de la facture de l'entreprise Protection Incendie CFS ltée dès leur réception, à même le ou les postes budgétaires concernés;

QUE la Municipalité de Roxton Pond impute ces dépenses à son budget 2026, lequel sera déposé prochainement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

372/11/25

Veto du maire : adhésion au nouveau protocole d'entente de la SPA des Cantons

ATTENDU QUE M. Pierre Fontaine, maire, a exercé son droit de veto à l'égard de la résolution n° 333/10/25 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet l'adhésion au nouveau protocole d'entente de la SPA des Cantons;

ATTENDU QUE, conformément au *Code municipal du Québec*, ladite résolution doit de nouveau être soumise au conseil municipal pour décision;

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à une réanalyse du nouveau protocole d'entente proposé par la SPA des Cantons ainsi que des diverses autres options disponibles en matière de gestion animalière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE refuser finalement l'offre de la SPA des Cantons relative à son nouveau protocole concernant la gestion animalière;

QUE l'entente actuellement en vigueur avec la SPA des Cantons, prenant fin le 31 décembre 2025, ne soit pas renouvelée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

373/11/25

Gestion animalière sur le territoire de Roxton Pond : SPA de l'Estrie

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu, à sa demande, une offre de service de la SPA de l'Estrie relativement à la protection et au contrôle animalier;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris le temps d'analyser ladite offre;

ATTENDU QUE cette offre s'avère très complète et répond à ses exigences, tout en étant avantageuse sur le plan financier comparativement aux coûts prévus au nouveau protocole d'entente proposé par la SPA des Cantons;

ATTENDU QUE l'offre est d'une durée de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, avec possibilité de renouvellement;

ATTENDU QUE le coût de base pour l'année 2026 s'élève à 19 008 \$ (4,00 \$ per capita, population estimée à 4 752 habitants);

ATTENDU QUE ce coût est approximatif, le montant facturé calculé annuellement selon le nombre officiel d'habitants déterminé au 1^{er} janvier de chaque année;

ATTENDU QUE l'offre prévoit une augmentation annuelle de 5 % du tarif per capita et, le cas échéant, un ajustement supplémentaire lié à une hausse de la charge de travail découlant d'une modification réglementaire;

ATTENDU QUE cette offre permettrait de réaliser des économies avoisinant 60 000 \$ sur une période de quatre ans, ce qui constitue un avantage appréciable;

ATTENDU QUE ce processus d'attribution de mandat respecte le *Règlement sur la gestion contractuelle* numéro 09-24;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'accepter l'offre de service de la SPA de l'Estrie en matière de protection et de contrôle animalier, telle que déposée, pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029;

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le protocole d'entente afférent à l'offre de service déposée par la SPA de l'Estrie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

Dépôt de la correspondance

- C01-11-25** Formulaires d'assermentation des membres du conseil municipal suivant les élections du 2 novembre 2025
- C02-11-25** Formulaires des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal pour l'année 2026
- C03-11-25** Liste des comités consultatifs internes et des champs d'action des membres du conseil municipal pour l'année 2026

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Six personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés portent sur :

- le veto du maire relativement à l'octroi du contrat à la SPA des Cantons;
- les logements abordables;
- l'Office d'Habitation Haute-Yamaska–Rouville;
- le site Internet;
- la publication et l'affichage des avis publics;
- les Habitations Roxton sur le lac inc.;
- la piste cyclable jusqu'au parc national de la Yamaska;
- le déneigement des rues Principale et André-Dépôt;
- le gel de la délivrance des permis et des certificats pour les constructions résidentielles de deux unités d'habitation et plus.

374/11/25

Clôture de la séance ordinaire

ATTENDU QUE les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE clore cette séance ordinaire à 20 h 48.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

Jean Bourret